



ARIANNE PHOSPHATE INC.
ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS
PÉRIODES DE TROIS MOIS CLOSES LES 31 MARS 2023 ET 2022
(EN DOLLARS CANADIENS)

LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS POUR LES PÉRIODES DE TROIS MOIS CLOSES LES 31 MARS 2023 ET 2022 N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN PAR LES AUDITEURS EXTERNES.



ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN DOLLARS CANADIENS)

	AU 31 MARS 2023 (NON AUDITÉ)	AU 31 DÉCEMBRE 2022 (AUDITÉ)
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF COURANT		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 150 564	3 254 878
Débiteurs et autres actifs courants	172 244	197 261
Taxes de vente à recevoir	30 838	32 596
Crédits d'impôt miniers à recevoir	66 496	66 496
	5 420 142	3 551 231
ACTIFS NON COURANTS		
Crédits d'impôt miniers à recevoir	128 033	128 033
Immeubles de placement – Pourvoirie	206 119	211 001
Actifs au titre du droit d'utilisation	39 868	52 401
Immobilisations corporelles (Note 4)	62 816 453	62 683 460
TOTAL DE L'ACTIF	68 610 615	66 626 126
PASSIF		
PASSIF COURANT		
Créditeurs et charges à payer	278 829	303 501
Obligations locatives	53 021	57 368
Dettes	56 502	55 402
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 5)	2 840 749	1 656 134
	3 229 101	2 072 405
PASSIFS NON COURANTS		
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 5)	23 182 819	24 111 016
Passif locatif	-	5 503
Impôts différés sur le résultat	3 905 714	3 905 714
TOTAL DU PASSIF	30 317 634	30 094 638
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	88 200 913	88 143 286
Actions à émettre (Note 5)	1 793 735	-
Bons de souscription (Note 7)	9 607 971	9 555 564
Surplus d'apport	16 755 181	16 681 648
Déficit	(78 064 819)	(77 849 010)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	38 292 981	36 531 488
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	68 610 615	66 626 126

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

(s) Siva J. Pillay, Administrateur

(s) Marco Gagnon, Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LES PÉRIODES DE TROIS MOIS CLOSES LES 31 MARS 2023 ET 2022

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS, À L'EXCEPTION DU NOMBRE D' ACTIONS)

	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 31 MARS 2023	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 31 MARS 2022
	\$	\$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	134 348	124 550
Rémunération à base d'actions (Note 7)	87 344	87 760
Honoraires de professionnels et de consultants	53 100	54 010
Honoraires de gestion	10 375	25 000
Frais d'inscription et de registrariat	30 605	23 866
Communications et relations avec les investisseurs	59 595	50 788
Promotion, représentation et déplacements	19 910	12 863
Assurances	17 273	15 592
Loyer et frais de bureau	21 301	17 081
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre du droit d'utilisation	22 041	18 719
Frais bancaires	1 089	1 254
Subvention gouvernementale	(550)	(965)
PERTE D'EXPLOITATION	456 431	430 518
AUTRES CHARGES (PRODUITS)		
Frais financiers (Note 6)	2 020 383	1 837 420
Perte de change	1 059	1 544
Autre gain (Note 5)	(2 350 000)	-
Perte nette d'immeuble de placement – Pourvoirie	20 821	12 262
	(307 737)	1 851 226
PERTE AVANT IMPÔTS	148 694	2 281 744
Dépense d'impôts différés	-	23 622
PERTE NETTE ET RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	148 694	2 305 366
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	(0,00)	(0,01)
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	190 230 533	185 464 974

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTÉRIMAIRES DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR LES PÉRIODES DE TROIS MOIS CLOSES LES 31 MARS 2023 ET 2022

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS, À L'EXCEPTION DU NOMBRE D' ACTIONS)

	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL SOCIAL	ACTIONS À ÉMETTRE	BONS DE SOUSCRIPTION	SURPLUS D'APPORT	DÉFICIT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	Actions ordinaires	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2022	185 464 469	85 739 960	-	9 804 077	16 075 794	(68 741 431)	42 878 400
Résultat net et global	-	-	-	-	-	(2 305 366)	(9 101 258)
Rémunération à base d'actions (Note 7)	-	-	-	-	87 760	-	87 760
Options de courtier exercées (Note 7)	10 841	6 936	-	-	(1 515)	-	5 421
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	-	9 359	9 359
SOLDE AU 31 MARS 2022	185 475 310	85 746 896	-	9 804 077	16 162 039	(71 037 438)	40 675 574
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2023	190 187 348	88 143 286	-	9 555 564	16 681 648	(77 849 010)	36 531 488
Résultat net et global	-	-	-	-	-	(148 694)	(148 694)
Rémunération à base d'actions (Note 7)	-	-	-	-	87 344	-	87 344
Prolongation des bons de souscription (Note 7)	-	-	-	56 157	-	(56 157)	-
Bons de souscription exercés (Note 7)	83 333	20 417	-	(3 750)	-	-	16 667
Options exercées (Note 7)	106 667	37 210	-	-	(13 811)	-	23 399
Conversion de dette (Note 5)	3 899 424	-	1 793 735	-	-	-	1 793 735
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	-	(10 958)	(10 958)
SOLDE AU 31 MARS 2023	194 276 772	88 200 913	1 793 735	9 607 971	16 755 181	(78 064 819)	38 292 981

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTÉRIMAIRES DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR LES PÉRIODES DE TROIS MOIS CLOSES LES 31 MARS 2023 ET 2022 (NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS)

	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 31 MARS 2023	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 31 MARS 2022
	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Perte nette de la période	(148 694)	(2 305 366)
Ajustements pour :		
Paielements fondés sur des actions	87 344	87 760
Amortissement – Immeuble de placement - Pourvoirie	4 882	3 602
Amortissement – Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation	22 041	19 134
Frais financiers	2 058 997	1 842 972
Autre gain	(2 350 000)	-
Subventions hors trésorerie	(1 100)	-
Dépense d'impôts différés	-	23 622
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Créances et autres actifs courants	25 017	24 661
Taxes de vente à recevoir	1 758	(14 707)
Créditeurs et charges à payer	48 294	49 112
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(251 461)	(269 210)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente d'une redevance sur le lithium	2 350 000	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(214 367)	(150 195)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	2 135 633	(150 195)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Frais d'émission d'actions	(10 958)	-
Remboursement des obligations locatives et des prêts	(17 594)	(16 629)
Exercice d'options d'achat d'actions	23 399	-
Exercice d'options de courtier	-	5 421
Exercice de bons de souscription	16 667	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	11 514	(11 208)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 895 686	(430 613)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE PÉRIODE	3 254 878	5 027 247
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	5 150 564	4 596 634
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	22 321	161
Intérêts payés	20 496	6 833
Acquisition d'immobilisations corporelles non encore payées	49 551	8 096

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

1. STATUTS CONSTITUTIFS, NATURE DES ACTIVITÉS ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

Arianne Phosphate Inc. (« la Société ») a été constituée en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec) et a été prorogée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (LSAQ). La Société est engagée dans le développement de sa propriété de phosphate Lac à Paul située au Québec, Canada. La Société dispose d'un rapport technique conforme au Règlement 43-101 pour son estimation des réserves et des ressources minérales et pour une étude de faisabilité sur la propriété Lac à Paul. En octobre 2018, la direction a déterminé que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de la propriété Lac à Paul avaient été établies et, par conséquent, la phase de développement de la propriété Lac à Paul a commencé.

Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (symbole DAN), à la Bourse de Francfort (symbole JE9N) et à la bourse américaine OTCQX (OTCQX) (symbole DRRSF). Le siège social de la Société est situé au 393, rue Racine, bureau 200, Chicoutimi, Québec, Canada G7H 1T2.

Bien que la direction ait pris des mesures pour vérifier les titres des propriétés minières dans lesquelles la Société a un intérêt, conformément aux normes de l'industrie pour l'étape actuelle de l'exploration de ces propriétés, ces procédures ne garantissent pas le titre de propriété de la Société. Le titre de propriété peut être assujéti à des accords antérieurs non enregistrés et non conformes aux exigences réglementaires.

Au 31 mars 2023, la Société disposait d'un fonds de roulement de 2 191 041 \$, dont une trésorerie de 5 150 564 \$. La direction de la Société estime qu'elle dispose de fonds suffisants pour maintenir le statut de ses obligations actuelles et maintenir ses propriétés en règle, pour payer ses frais généraux et administratifs courants et pour faire face à ses passifs, obligations et engagements existants au-delà des 12 mois suivants, à leur échéance. Pour déterminer si l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée, la direction tient compte de toute l'information disponible sur l'avenir. Pour poursuivre les activités futures de la Société et financer ses dépenses de développement, la Société devra périodiquement lever des fonds supplémentaires, qui peuvent être réalisés de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de nouveaux capitaux propres, le financement par emprunt ou l'obtention de capitaux auprès de partenaires potentiels. Bien que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront mises à la disposition de la Société ou qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») applicables à l'établissement des états financiers intermédiaires, y compris la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*. Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui ont été préparés conformément aux IFRS.

Les conventions comptables suivies dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés sont conformes à celles appliquées dans les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration a approuvé ces états financiers intermédiaires consolidés résumés le 23 mai 2023.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

3. NORMES COMPTABLES ADOPTÉES ET NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

MODIFICATIONS D'IAS 1 *PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS* - CLASSIFICATION DES PASSIFS COMME COURANTS OU NON COURANTS

En janvier 2020, l'IASB a modifié IAS 1 *Présentation des états financiers*, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 (initialement le 1^{er} janvier 2023). Les modifications à la norme précisent que la classification des passifs comme courants ou non courants est fondée sur les droits qui existent à la date de clôture, ce qui n'a d'incidence que sur la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. La classification n'est pas affectée par les attentes quant à savoir si la Société exercera son droit de reporter le règlement d'un passif. La Société a adopté les modifications le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

MODIFICATIONS D'IAS 1 – PASSIFS NON COURANTS ASSORTIS DE CLAUSES RESTRICTIVES

En octobre 2022, l'IASB a apporté d'autres modifications à IAS 1 en réponse aux préoccupations soulevées au sujet de ces changements dans la classification des passifs en tant que passifs courants ou non courants.

Les nouvelles modifications précisent que les clauses restrictives des accords de prêt n'auront pas d'incidence sur la classification d'un passif comme étant courant ou non courant à la date de clôture si l'entité ne doit se conformer aux engagements qu'après la date de clôture. Toutefois, si l'entité doit se conformer à une clause avant ou à la date de clôture, cela affectera la classification comme actuelle ou non courante, même si la conformité de la clause n'est testée qu'après la date de clôture.

Les modifications exigent des divulgations si une entité classe un passif comme non courant et que ce passif est assujéti à des clauses restrictives auxquelles l'entité doit se conformer dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les divulgations comprennent :

- la valeur comptable du passif,
- des informations sur les clauses restrictives, et
- les faits et circonstances, le cas échéant, qui indiquent que l'entité peut avoir de la difficulté à se conformer aux engagements.

Les modifications doivent être appliquées rétrospectivement conformément aux exigences normales d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. La Société a adopté ces modifications le 1^{er} janvier 2023 et elles n'ont eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

MODIFICATIONS D'IAS 1 ET DE L'ÉNONCÉ DE PRATIQUE IFRS 2

En février 2021, l'IASB a modifié IAS 1 *Présentation des états financiers* et l'énoncé de pratique IFRS 2 afin d'exiger que la Société fournisse des informations importantes sur les méthodes comptables plutôt que ses principales méthodes comptables, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

MODIFICATIONS D'IAS 8

En février 2021, l'IASB a modifié IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et *erreurs* afin d'introduire une définition d'estimations comptables et d'aider les entités à distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables. Cette distinction est importante parce que les changements aux méthodes comptables doivent être appliqués rétrospectivement, tandis que les changements dans les estimations comptables sont comptabilisés prospectivement. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et leur adoption n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

MODIFICATIONS D'IAS 12

En mai 2021, l'IASB a modifié IAS 12 *Impôts sur le résultat* afin de restreindre la portée de l'exemption de comptabilisation initiale afin qu'elle ne s'applique pas aux opérations qui donnent lieu à des différences temporaires égales et compensatoires. Les modifications à la norme ont été publiées et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

NOUVELLES NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

MODIFICATIONS D'IFRS 16 – OBLIGATION LOCATIVE EN MATIÈRE DE CESSION-BAIL

En septembre 2022, l'IASB a finalisé des modifications de portée restreinte aux exigences relatives aux opérations de cession-bail d'IFRS 16 *Contrats de location*, qui expliquent comment une entité comptabilise une cession-bail après la date de la transaction. Les modifications précisent que, lorsqu'il évalue l'obligation locative postérieure à la cession-bail, le vendeur-preneur détermine les « paiements de location » et les « paiements de location révisés » d'une manière qui n'a pas pour effet que le vendeur-preneur comptabilise un montant quelconque du gain ou de la perte liée au droit d'utilisation qu'il conserve. Cela pourrait avoir une incidence particulière sur les opérations de cession-bail où les paiements de location comprennent des paiements variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. La direction estime que cela n'aura aucun impact.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	ÉQUIPEMENT ROULANT	TERRAIN	BIENS MINIER EN DÉVELOPPEMENT	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Au 31 décembre 2022	294 032	15 381	11 980	37 635	1 096 415	61 520 501	62 975 944
Acquisition	-	-	-	-	-	142 501	142 501
Au 31 mars 2023	294 032	15 381	11 980	37 635	1 096 415	61 663 002	63 118 445
AMORTISSEMENT CUMULÉ							
Au 31 décembre 2022	256 059	13 109	10 153	13 163	-	-	292 484
Dépréciation	7 351	232	749	1 176	-	-	9 508
Au 31 mars 2023	263 410	13 341	10 902	14 339	-	-	301 992
VALEUR COMPTABLE NETTE							
Au 31 décembre 2022	37 973	2 272	1 827	24 472	1 096 415	61 520 501	62 683 460
Au 31 mars 2023	30 622	2 040	1 078	23 296	1 096 415	61 663 002	62 816 453

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

5. LIGNE DE CRÉDIT

La Société détient des lignes de crédit non renouvelables auprès de Mercury Financing Corp. (« le Prêteur ») qui ont été obtenues pour financer le développement du projet Lac à Paul. En date du 12 mai 2016, les lignes étaient entièrement utilisées. Le Prêteur détient une sûreté de premier rang sur les claims de la propriété Lac à Paul de la Société, jusqu'à concurrence d'un montant total de 27 millions de dollars. La filiale en propriété exclusive, 9252-5880 Québec Inc., a garanti conjointement et solidairement les marges de crédit. De plus, la Société est assujettie à des restrictions liées à la cession d'actifs et à l'émission d'actions par le biais de financement. Les lignes de crédit combinées ont été prolongées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a modifié et prolongé sa marge de crédit jusqu'au 31 mars 2026. Depuis la modification, la marge de crédit porte intérêt à un taux annuel égal à 8 %, tous les intérêts étant capitalisés au montant principal, à payer annuellement en espèces ou en actions ordinaires de la Société en utilisant le prix moyen pondéré en fonction du volume (« VWAP ») des actions de la Société pendant une période de 1 an avant la date de paiement des intérêts. Il a été déterminé que l'option de conversion des intérêts au moyen du VWAP est un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte.

Le 31 mars 2021, le prêteur a également exercé 26 780 000 bons de souscription sur les actions ordinaires de la Société, réduisant ainsi la facilité de crédit de 6 603 948 \$. En conjonction avec la ligne de crédit modifiée, le Prêteur a reçu 32 millions de bons de souscription d'actions non transférables, exerçables au prix de 0,33 \$ par bon de souscription pour une période de 5 ans. Ces bons de souscription sont assujettis à une disposition de « blocage des bons de souscription », ce qui signifie que les intérêts du Prêteur ne peuvent dépasser 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société que dans certaines circonstances limitées. Un montant de 8 412 413 \$ a été affecté à la juste valeur des bons de souscription, selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Dans le cadre de cette prolongation, la Société a également payé 47 522 \$ en frais de transaction.

Étant donné que les conditions de la facilité de crédit étendue étaient substantiellement différentes, la modification a été considérée comme une extinction de la ligne de crédit initiale. La différence entre la valeur comptable de la ligne de crédit éteinte et la nouvelle ligne de crédit a été comptabilisée dans l'état consolidé de la perte et du résultat global par un gain de 175 827 \$. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 33,7 %.

La Société s'est engagée à lever des fonds supplémentaires d'un montant de 3 millions de dollars avant la date anniversaire de 1 an suivant la clôture de la transaction, et chaque anniversaire par la suite pour les trois années subséquentes, pour un produit brut cumulatif total de 12 millions de dollars. Si la Société ne lève pas de fonds supplémentaires sur une base annuelle et cumulative, la Société émettra au Prêteur 5 millions de bons de souscription non transférables supplémentaires par an lorsqu'un jalon de financement n'a pas été atteint (maximum de 20 millions de bons de souscription non transférables). Chaque bon de souscription pourra être exercé à un prix par action égal au prix du marché à la date à laquelle ces bons de souscription doivent être émis par la Société et expirera à la date d'expiration de la facilité de crédit modifiée. Cette exigence incluse dans le contrat de dette a été déterminée comme étant un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et classée comme un passif parce qu'elle ne répondait pas aux critères fixe pour fixe selon IAS 32.11.

En lien avec la ligne de crédit, en août 2012, la Société a accordé au Prêteur une redevance de 1 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul. Cette redevance peut être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 9 millions de dollars. En juillet 2013, la Société a également

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

accordé au prêteur de la marge de crédit une redevance de 0,25 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul qui peut également être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Ces redevances devront être rachetées par la Société pour le même montant en cas de changement de contrôle lorsqu'au moins 90% des actions émises et en circulation de la Société sont acquises, achetées ou détenues par un tiers, soit par le biais d'une offre publique d'achat ou d'une autre transaction ayant le même résultat. Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte.

Pour les 4 premières années de la facilité de crédit modifiée, dans le cas où la Société n'a pas remboursé le prêt en totalité et que le prêteur reste le créancier de la Société en ce qui concerne cette ligne de crédit, la Société accordera au prêteur des frais de production annuels supplémentaires de 0,25 \$/tonne, qui peuvent être rachetés par la Société pour 2,25 millions de dollars, pour une redevance de production additionnelle annuelle maximale de 1 \$/tonne (qui peut être rachetée par la Société pour un montant total de 9 M\$). En cas de remboursement total du Prêt, aucune redevance de production supplémentaire ne sera due. Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte. Après le premier anniversaire, puisque la Société n'avait pas réglé la dette de Mercury, la Société avait accordé des frais de production supplémentaires de 0,25 \$ la tonne. Ces frais de production supplémentaires peuvent être rachetés pour 2 250 000 \$.

La Société a la possibilité de rembourser la ligne de crédit avant son échéance sans aucune pénalité. Cela a été considéré comme un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et il a été déterminé que la juste valeur de cette option était nulle.

Le 31 mars 2023, la Société a choisi d'émettre 3 899 424 actions ordinaires au prix de 0,507 \$ par action, au lieu d'espèces, à titre de paiement d'intérêts annuel au Prêteur échéant le 31 mars 2023. La valeur comptable des intérêts payables et du dérivé incorporé - option de conversion des intérêts a ensuite été transférée aux actions à émettre, l'émission d'actions étant assujettie à l'approbation de la TSX-V, obtenue en avril 2023.

Le 16 mars 2023, la Société a vendu sa redevance de 1,5 % NSR de la région de la Baie James à Lithium Royalty Corp. pour 2 350 000 \$, ayant un coût nul. Dans le cadre de cette transaction, la Société a accepté de réduire la ligne de crédit au moyen d'un paiement unique en espèces de 1 000 000 \$. Ce montant a été versé en avril 2023 et présenté comme courant au 31 mars 2023. De plus, la Société a renoncé à la réduction des frais de production supplémentaires de ce paiement en capital.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

AU 31 MARS 2023	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
Solde – Début de période	26 073 994	(497 278)	190 434	25 767 150
Intérêts payés en actions	(1 991 436)	197 701	-	(1 793 735)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	(83 803)	(63 986)	(147 789)
Intérêts capitalisés et désactualisation	2 197 942	-	-	2 197 942
SOLDE – FIN DE PÉRIODE	26 280 500	(383 380)	126 448	26 023 568
Portion courante	2 964 720	(123 971)	-	2 840 749
Portion non-courante	23 315 780	(259 409)	126 448	23 182 819

AU 31 DÉCEMBRE 2022	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
Solde – Début de l'exercice	20 830 432	(348 402)	307 478	20 789 508
Intérêts payés en actions	(2 133 041)	-	-	(2 133 041)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	(148 876)	(117 044)	(265 920)
Intérêts capitalisés et désactualisation	7 376 603	-	-	7 376 603
SOLDE – FIN D'EXERCICE	26 073 994	(497 278)	190 434	25 767 150
Portion courante	1 991 436	(335 302)	-	1 656 134
Portion non-courante	24 082 558	(161 976)	190 434	24 111 016

6. COÛTS FINANCIERS

	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 31 MARS 2023	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 31 MARS 2022
	\$	\$
Désactualisation et intérêts sur les prêts	550	-
Désactualisation et intérêts sur ligne de crédit	2 197 942	1 755 926
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés	(147 789)	80 213
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	7 744	6 833
Revenus d'intérêts	(38 064)	(5 552)
	2 020 383	1 837 420

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

7. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS ACCORDÉS AUX COURTIERIS

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les options d'achat d'actions octroyées aux administrateurs et aux employés sont acquises sur une base de 33 % chaque année sur une période de trois ans à compter de la date d'attribution et les options aux consultants sont acquises sur une base de 25 % tous les trois mois, à compter de trois mois après la date d'octroi.

Le 23 janvier 2023, 360 000 options d'achat d'actions ont été octroyées aux administrateurs en vertu du Régime, à un prix d'exercice de 0,34 \$.

Le tableau suivant résume l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation en vertu du régime au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022 :

PRIX D'EXERCICE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	DURÉE CONTRACTUELLE MOYENNE PONDÉRÉE RESTANTE	OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 MARS 2023	OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2022
\$	\$	Années		
0,18 – 0,27	0,20	7,48	853 000	946,333
0,28 – 0,44	0,38	7,90	2 051 667	1,691,667
0,45 – 0,62	0,54	6,26	2 330 000	2,530,000
0,67 – 0,86	0,81	2,96	975 000	1,075,000
0,87 – 1,32	1,18	0,72	1 191 000	1,191,000
			7 350 667	7,434,000
		OPTIONS EXERÇABLES	5,272,333	5,401,334

BONS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant résume l'information relative aux bons de souscription en circulation en vertu du régime au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022 :

PRIX D'EXERCICE	ÉCHÉANCE	DURÉE CONTRACTUELLE MOYENNE PONDÉRÉE RESTANTE	AU 31 MARS 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2022
\$		Années		
0,40	⁽¹⁾ 2024-02-13	0,96	850 050	850 050
0,71	2023-06-04	0,18	5 750 000	5 750 000
0,20	2023-06-10	0,19	2 532,499	2 615 832
0,75	2024-08-21	1,39	628 228	628 228
0,33	2026-03-31	3,00	32 000 000	32 000 000
			41 760 776	41 844 110

⁽¹⁾ En janvier 2023, la Société a modifié les modalités des 850 050 bons de souscription accordés le 13 février 2020 afin de reporter leur date d'expiration du 13 février 2023 au 13 février 2024. Tous les autres termes et conditions sont restés similaires.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

OPTIONS ACCORDÉES AUX COURTIER

Le tableau suivant résume l'information relative aux options de courtier en circulation au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022 :

PRIX D'EXERCICE	ÉCHÉANCE	AU 31 MARS 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2022
\$			
0,50	2023-06-04	250 717	250 717

8. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société définit la hiérarchie de la juste valeur selon laquelle ses instruments financiers sont évalués comme suit :

Niveau 1 - comprend les prix cotés non ajustés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 - comprend les intrants autres que les prix cotés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement ; et

Niveau 3 - comprend des entrées pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Il n'y a pas eu de transfert de niveau hiérarchique au cours des périodes de trois mois closes les 31 mars 2023 et 2022.

Les actifs financiers courants et les passifs financiers sont évalués à leur valeur comptable, qui est une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leurs échéances à court terme. Cela comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs et autres actifs courants et les créditeurs et charges à payer et les prêts.

La juste valeur de la ligne de crédit est fondée sur les flux de trésorerie actualisés et n'est pas sensiblement différente de sa valeur comptable parce qu'il n'y a pas eu de changement important dans les hypothèses utilisées pour la détermination de la juste valeur au départ. Par conséquent, ses montants en capital se rapprochent de leur juste valeur.

Le dérivé incorporé - option de conversion des intérêts est classée comme un instrument de niveau 3. Une augmentation ou une diminution du cours de l'action prévu et du VWAP prévu utilisé de 10 % entraînerait une variation de la juste valeur au 31 mars 2023 de 117 000 \$ (311 000 \$ au 31 décembre 2022).

Le dérivé incorporé – warrants supplémentaires est classé comme un instrument de niveau 3. Une augmentation/diminution de 10 % de la volatilité, du cours de l'action, du cours de la bourse et de la probabilité déterminée pour chaque année, les principaux intrants non observables utilisés dans le modèle, entraînerait une variation de la juste valeur au 31 mars 2023 de 40 000 \$ et (59 000 \$ au 31 décembre 2022).